

**1651 - Jean Guillermet - Abrégé du trésor des
cérémonies ecclésiastiques - BM Lyon**

Première Partie. Titre I. F. 475
lennit qui on nomme, comme tout
autres dës dës, *duplex mense*. Ainfi
decidä par la facité Congregation, le
9. Novembre 1601.

La translation du Patron principal
du lieu se fait d'Office double
de moindre foleménité.

De l'Office foleménité.

TITRE II.

Q'On fait l'Office foleménité
tous les Dimanches, excepté
celuy de Prières et de l'Office
celuy de Penecence, & celuy de
la fainte Trinité. On fait aufi l'Office
double de Fefte des Saints qui ont
marqué leur foleménité. Calendrier,
comme aufi les fous durs des Oâtes,
q'on nomme *Office Oïlman*.
Saints Eustachius & Marcellin
les Oâtes de Palques & Penecolle
qui font doubles.

Si on permet de faire l'Office d'un
Saint, on ne peut pas en quelque lieu,
qui n'est pas notable, on le doit
faire foleménité.

Si on se accoutumä d'accou-
stumer l'Office foleménité de la fefte des